

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche  
**Herausgeber:** Le pays du dimanche  
**Band:** 5 (1902)  
**Heft:** 219

**Artikel:** Feuilleton du Pays du dimanche : Yamina  
**Autor:** Kerwall, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-251555>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

POUR TOUT AVIS  
et communications  
S'adresser  
à la rédaction du  
**Pays du dimanche**

**a**  
Porrentruy  
**—**  
TÉLÉPHONE

# LE PAYS

## DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS  
et communications  
S'adresser  
à la rédaction du  
**Pays du dimanche**

**a**  
Porrentruy  
**—**  
TÉLÉPHONE

LE PAYS 30<sup>e</sup> année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30<sup>e</sup> année LE PAYS

### HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES  
FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

En 1484, l'hiver fut extrêmement froid et rigoureux, mais suivi d'un été fort chaud. La récolte du vin fut si abondante qu'on avait bien de la peine à trouver des tonneaux. Plusieurs abandonnèrent leurs vignes, à la Neuveville et à Neuchâtel, ne sachant où mettre le vin, on en faisait du mortier. On avait douze émines de froment pour 25 gros, dit Boye. Le pot de vin se vendait à Neuchâtel que 2 deniers. On donnait souvent un pot de vin pour un œuf. Il y en avait qui, faute de tonneaux, répandaient le vin vieux pour y mettre le nouveau.

La propension des Francs-Montagnards à se soustraire de plus en plus à l'autorité du prince-évêque de Bâle, leur souverain légitime, se manifesta encore fréquemment. Ainsi pendant la guerre de Souabe, ils demandèrent l'appui des villes de Bienne et de Neuveville, le 9 avril 1499. Ces villes firent un traité avec la Montagne, mais, informé de cette alliance, l'évêque agit avec tant de fermeté que les Montagnards y renoncèrent promptement.

A peine ce conflit fut-il apaisé que les Montagnards essayèrent de se soustraire à la justice de l'officialité ecclésiastique. Après

de longs débats, on convint, le 16 mars 1501, qu'on ne porterait plus devant l'officialité du prince à Porrentruy des procès pour des objets valant moins de 8 schillings steblers ou 8 sols de Bâle.

En 1442, l'empereur Frédéric III avait déclaré que les sujets de l'Evêché ne devaient ressortir que des seules justices de l'évêque et de nulle autre cour judiciaire étrangère, même de celle de l'empire. Malgré cette sentence impériale, des membres de la famille Ecabert, ayant été condamnés pour meurtre, essayèrent de faire intervenir les villes de Berne et Bienne pour échapper à leur condamnation. L'affaire prit de grandes proportions, enfin après mille discussions de part et d'autre, l'évêque resta seul justicier et les condamnés durent subir leur peine en 1508.

Bien plus, lors même que le 31 juillet 1471, l'empereur avait statué que toute alliance ott combourgeoise conclue par des sujets de l'évêque de Bâle avec des Etats étrangers, était nulle de plein-droit, tant pour le passé que pour l'avenir, les Franches-Montagnes conclurent un traité de bourgeoisie avec Bâle en 1559. Pendant les troubles causés par la réforme, les peuples s'étaient émancipés et prétendaient qu'ils ne devaient plus payer d'impôts, ni contribuer à l'entretien des charges de la Principauté. Ils estimaient que c'étaient les princes-évêques seuls qui devaient les acquitter de leurs deniers, ou de leur chambre à l'exclusion des sujets, ils se renfermaient dans le cercle de leurs franchises. Aussi quand vers 1554, le prince-évêque de Bâle, Melchior Liechtenfels, voulut établir une contribution d'un denier et quelques autres charges pour faire face aux dettes criardes de l'Etat, les Franches-Montagnes se joignirent à

la ville et à la Vallée de Delémont, pour contracter une combourgérie avec Bâle. L'évêque, irrité justement, fit parvenir des plaintes à Bâle mais inutilement. La combourgérie des Franches-Montagnes avec Bâle fut signée le 13 mars 1555. Les Balois, pour apaiser l'évêque, lui prièrent sans intérêt, une somme importante avec laquelle il put dégager la mairie de Bienne et l'Erquel. Cette combourgérie dura jusqu'en 1585. Elle fut alors abolie grâce à l'énergie de grand évêque, Christophe de Blarer de Wartensée, par un contrat du 11 avril 1585.

A cette époque le château de Spiegelberg était encore grevé de quelques hypothèques que Christophe de Blarer racheta en 1587.

Nous avons vu que jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle que toute la seigneurie du château de Spiegelberg, en la Franche-Montagne des Bois, faisait partie de la paroisse de Montfaucon, sauf les localités de la rive droite du Doubs, dans la baronne de Franquemont, qui dépendaient de la paroisse de Goumois-France et les villages des Genevez, de La Joux qui étaient desservis par l'abbaye de Bellelay. Tramelan, qui était une très-ancienne paroisse du diocèse de Besançon, avait son curé nommé par le Chapitre de Saint-Imier.

Malgré les distances, les gens des Bois, du Noirmont, des Breuleux, de la Chaux etc... se rendaient à Montfaucon les dimanches et fêtes pour remplir leurs devoirs religieux. A mi-chemin on faisait une halte. On était aux Emis-Bois, à moitié des Bois, comme s'appelle aujourd'hui cette station des anciens paroissiens de Montfaucon. D'après les actes de nos archives la première mention de la paroisse de Montfaucon, date du XII<sup>e</sup> siècle. Le pape Innocent II, en confirmant, le 14 avril 1139, les possessions du Chapitre

bon confortable). Georges avait formulé sa demande à la Compagnie des chemins de fer; il était parti mettre sa lettre à la poste, lorsque je le vois apparaître et l'entends me demander :

« — Est-ce que ce voyage te sourit ?

— Tu plaisantes, Georges, lui ai-je répondu; non seulement il me sourit, mais, puisque nous ne faisons qu'en parler depuis huit jours, franchement, il me tarde... de partir.

— C'est bien, n'en parlons plus, conclut-il, nous aurons nos billets circulaires sans tarder.

Et il s'apprête à ressortir.

« Je te l'avoue, amie, j'eus un serrement de cœur. Je comptais que Georges avait une nouvelle idée; je tremblais qu'il ne voulût pas affronter les fatigues d'un aussi long voyage; mais je me disais néanmoins que je préfrais renoncer à notre expédition plutôt que de la lui voir entreprendre à contre-cœur. Tu sais, ma chère, ou du moins, connais-tu ces

Feuilleton du *Pays du Dimanche* 14

### YAMINA

PAR

JEAN KERWALL

IX

En dépouillant le volumineux courrier de son mari, la jeune femme trouva une lettre à son adresse, une lettre de France, timbrée de Marseille.

Elle s'en étonna, car elle ne connaissait, dans la vieille ville phocéenne, que l'hôtelier et l'hôtelière chez qui son mari et elle avaient séjourné, avant de s'embarquer pour le pays des Maures.

Malgré la hâte avec laquelle l'écriture avait été tracée, les caractères lui rappelaient certains

déliés connus, des majuscules fines, qu'elle croyait reconnaître, elle brisa l'enveloppe et lut :

« Ne crie pas au miracle, ma chère Renée; il y a longtemps que tu nous sais un couple d'originaires, qui ne se désorganisera jamais, c'est fini, puisque la douce influence de ta bonne amitié n'a pas encore pu déteindre sur nous.

Ma dernière lettre, datée, je crois (si toutefois je n'ai pas omis de la dater) de la mi-juillet, l'annonçait notre départ pour un voyage circulaire qui nous permettrait de visiter la Bourgogne, d'aller en Suisse nous assurer des exactitudes des *Voyages en zigzag* de Töpffer..., puis de descendre le Rhône jusqu'à Avignon : cela nous enchantait.

Nous avions passé une semaine à combiner nos projets, à intercaler dans notre tracé des arrêts tentants (nous possédons un agenda rempli d'indications d'hôtels où, sans être le jouet d'un luxe ruineux, nous aurions joui d'un

de Saint-Ursanne, mentionne Montfaucon (Montem Falconis), avec son église ses collongs, ses forêts, son territoire et appartenances<sup>1)</sup>. A cette époque si reculée, tandis que les Franches Montagnes étaient presque un désert et peu habitées, Montfaucon avait son église qui abritait sous ses voûtes tous les chrétiens disséminés sur ce haut plateau. C'était l'évêque de Bâle qui possédait le droit de collation de cette paroisse.

Le châtelain de Saint-Ursanne, en ces temps si lointains, recevait le serment de fidélité des habitants, des nouveaux colons après un an et un jour de domicile.

Le maire ou châtelain de Saint-Ursanne exerçait alors toutes les prérogatives de la souveraineté ou plutôt de juridiction, non seulement dans la Prévôté de Saint-Ursanne, mais encore dans la petite seigneurie voisine de Chauvillier et dans la Montagne de Muriaux ou de Spiegelberg, en sorte que ce qu'on appelle aujourd'hui les *Franches-Montagnes* ressortissait de la juridiction du châtelain épiscopal de Saint-Ursanne. Ce ne fut que plus tard que la Montagne obtint une administration particulière comme le lecteur le verra plus loin.

Saignelégier n'existe pas comme village, avant les grands défrichements du XIV<sup>e</sup> siècle. Le premier document qui en fasse mention est de 1382. L'évêque de Bâle, Jean de Vienne, avait accordé à la ville de Saint-Ursanne un droit d'impôt à prélever pour l'entretien des murailles de cette ville. Mis en demeure de payer cet impôt, les Montagnards de Muriaux, Saignelégier, les Pommerats, le Bémont et Montfaucon refusent. Ils sont cités par devant le châtelain épiscopal de Saint-Ursanne, l'écuyer Jean Siblenet et sommés de s'acquitter de cet impôt. Les gens de la Montagne répondent fièrement : « Chers seigneurs, puisque vous nous demandez de payer l'angal (l'impôt), sachez que nous ne sommes pas à vous, que nous ne vous devons rien, mais que nous avons des bornes qui nous séparent de vous. »<sup>2)</sup> C'est le premier document.<sup>3)</sup> où il est question de Saignelégier, qui est nommée *Sonnelegilier*.

Il y avait déjà une chapelle en ce lieu, elle était dédiée à la Sainte-Vierge.

On ignore l'époque de sa fondation. Toutefois, le 9 octobre 1397, le Conseil et la com-

1) La bulle du pape Innocent II est encore conservée aux archives de l'Evêché à Berne.

2) Traduction littérale du français de l'époque.

3) Aux archives de St-Ursanne.

courses, ces visites dans lesquelles nos maris nous accompagnent par pure convenance... Quant à moi, j'ai suffisamment des statots faites au Bon-Marché avec Georges, qui me suit d'une manière automatique, sans oser me dire qu'il en a assez.

Dernièrement, il a tellement baillé pendant que je choisissais des coupons d'occasion pour les petites Sanctet, que j'ai craint quelque désorganisation stomacale chez mon pauvre mari. En le plaignant de toute mon âme, j'ai juré de m'aguerrir et d'aller seule dorénavant dans les labyrinthes d'étoffes, de chiffons, de bijoux, etc.

J'ai complètement abandonné mon sujet, chérie, j'y reviens. Tu penses que je ne voulais pas voir Georges, en Suisse, à Lyon, bâillant comme un affamé ou un désœuvré, et je lui ai dit :

— Si le voyage ne te sourit pas, mon ami, nous irons, comme d'habitude, passer un mois

mune de Montfaucon fondèrent dans ce sanctuaire un autel en l'honneur de Saint-Nicolas. L'évêque de Bâle, Arnold de Rotberg, en 1454, approuva cette fondation. Bien plus toutes les communautés des Franches-Montagnes s'accordèrent pour faire en commun une dotation suffisante au chapelain qui devait desservir cet autel. C'était la paroisse de toute la Montagne, celle de Montfaucon, qui avait la collature de cette chapellenie. Non contente de cette première fondation, la paroisse de Montfaucon, l'unique alors de ce pays, érigea, en 1494, une seconde chapelle dans l'église de Saignelégier, en l'honneur de Sainte-Catherine. Elle la dota également et y établit un second chapelain dont la présentation appartint de droit aux fondateurs. La Franche-Montagne de Montfaucon comprenait alors les communautés du Noirmont, Muriaux, Saignelégier, Le Bémont, Présalet La Chaux, Les Pommerats et Montfaucon. Ce sont ces localités qui s'entendirent pour doter les bénéfices des chapelains de Saignelégier.

Dans l'acte de fondation on remarque que ce sont les villages des Pommerats, de Muriaux, du Bémont et de la Chaux, qui se montrent les plus généreux pour cette fondation de la chapellenie de St-Nicolas à Saignelégier, probablement parce qu'ils étaient les plus importants. On n'y voit pas figurer les Bois, ni les Breuleux. On constate en temps une coutume ou plutôt un abus qui était assez général à cette époque dans nombre de pays. Le curé de Montfaucon, le seul alors de la Franche-Montagne, résidait d'ordinaire à Porrentruy où il avait une stalle de Chanoine au Chapitre de Saint-Michel. Il était en même temps chapelain de l'autel de la Vieille Image dans l'église de St-Pierre de cette ville. Le curé de Montfaucon faisait administrer sa paroisse par un vicaire et n'y paraissait que pour présider au plaid de Noël. (A suivre).

## HYGIÈNE SCOLAIRE

(Suite et fin.)

### D. Aération et nettoyage des salles.

17. — Les salles d'école et les halles de gymnastique seront régulièrement aérées pen-

1). Voir *Pays du dimanche*, numéros 212, 213 et 215.

en Auvergne, et nous reviendrons dans nos pénates.

— L'Helvétie me plaît m'a-t-il répondu ; mais... mais enfin je préférerais aller en Afrique. Nous aurions la facilité de voir la Suisse, qui est à un vol d'oiseau, lorsque nous voudrons, tandis que, puisque nous n'avons nulle entrave, nous pourrions voguer vers Alger, si cela t'allait !...

« Tu comprends ma surprise, mon ravissement !

— Jette au feu ta demande, Georges, ai-je repris sans hésiter ; ouvre les Indicateurs, traçons un nouvel itinéraire, et... plus de tergiversations.

« En une soirée, ce fut fait : je mis moi-même la demande à la poste, le lendemain ; et, quelques jours plus tard, nous nous enfoncions dans les compartiments capitonnés, où nous avons souffert horriblement de la chaleur torride qui nous fond !

« Ah ! que la France est belle ! et que la

dant les récréations ; en outre les fenêtres seront ouvertes, au moins pendant une heure, chaque jour en dehors des heures d'école.

18. — Les lavabos, les carafes et les ustensiles pour boire de l'eau seront toujours tenus très propres.

Dans chaque classe d'école il doit y avoir une corbeille à papier. S'il ne s'y trouve pas un lavabo complet, il doit au moins y avoir une aiguière et un essuie-mains. Chaque salle d'école doit être munie d'un crachoir émaillé. Il est absolument interdit de cracher sur les planchers.

19. — Les planchers de tous les locaux scolaires utilisés, les halles de gymnastique, les corridors, les escaliers et les latrines doivent être soumis au nettoyage après avoir été humectés préalablement, si possible tous les jours ; mais, en tout cas, trois fois par semaine.

Les latrines seront écurées toutes les semaines une fois, les salles d'école au moins tous les trois mois. Les parois, les fenêtres et les bancs d'école seront lavés chaque fois qu'il y a vacances.

20. — Il n'est pas permis de faire exécuter ces travaux de propreté par les élèves, comme la coutume en est encore répandue dans quelques localités.

21. — Dans les salles d'école et les halles de gymnastique les poussières seront levées journallement sur les tables, les bancs, les buffets et les ustensiles scolaires, et cela au moyen de chiffons humides.

22. — Le préau qui entoure le collège sera maintenu propre : on ne doit pas y tolérer le dépôt d'ordures ménagères ou autres.

En hiver, on le débarrassera autant que possible de la neige.

23. — On défendra sévèrement d'entrer dans le collège avec des chaussures malpropres. Les installations nécessaires pour le nettoyage des chaussures doivent se trouver devant chaque maison d'école. Il faudra aussi faire le nécessaire pour que les parapluies, les vêtements mouillés et les chapeaux et bonnets soient toujours déposés en dehors des salles d'école.

### E. Mesures préventives contre les refroidissements.

24. — Chaque salle d'école sera munie d'un thermomètre. On placera cet instrument à 1 1/2 mètre de hauteur du plancher, dans un endroit dont la température devra représenter la température moyenne du local.

25. — Pendant la saison froide la température des salles d'école ne sera pas inférieure à 15° centigrades et pas supérieure à 18° centigrades.

Provence est poétique avec ses bouquets d'oliviers, avec sa mer qui la berce en l'endormant le soir pour la rafraîchir des bâsards trop ardents du soleil ! Je m'explique que les Méridionaux aient de l'esprit et de la verve jusqu'au bout des ongles : tout est poésie et lumière pour eux.

Donc, nous sommes à Marseille depuis hier. Je suis descendue au port pour avoir une idée de la mer, une idée de cet immense bâtiment sur lequel j'aurai le courage de mettre le pied ! Le monde est insensé, amie ; nous sommes sous de nous exposer à subir le mal de mer pour un voyage de fantaisie, d'agrément.

Nos places sont retenues ; nous partons mardi soir, et serons à Alger jeudi. Si j'osais, je ferai emplette d'une cordeille en soie, en laine, en poils de chèvre, peu m'importe, pourvu qu'elle puisse m'assujettir à quelque anneau dans ma cabine, car il est impossible que le tangage ne me renverse pas trente-six fois pendant la traversée ; je n'en dis rien à Georges ; il prétendrait que j'ai la berlue.